

# Charte foncière

## du département des Ardennes

développement économique

**engagements partagés**

anticipation

sensibilisation

dialogue

**planification**

équité

**Permettre aux Ardennes de se développer  
en préservant les espaces agricoles et naturels**

Une action concertée des acteurs de l'aménagement  
pour la maîtrise de la consommation du foncier

# Le saviez-vous ?

La préservation du foncier est portée par **une volonté politique nationale**

L'inscription de zones d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme **peut fragiliser les exploitations agricoles**

La France perd **236 ha par jour** de terres agricoles

**80% de l'artificialisation en France** s'effectue aux dépens de terres agricoles

L'artificialisation des sols consomme de l'espace, transforme les paysages et nuit à la biodiversité : **c'est un processus irréversible**

La perte de surface de production a une incidence directe sur la **viabilité économique des exploitations**

## Les Ardennes en quelques chiffres :

### 75%

des demandes de dérogation de construction à proximité des bâtiments d'élevage concernent des communes non dotées d'un document d'urbanisme.

### 922 logements

c'est le nombre de logements construits chaque année entre 2000 et 2009 malgré une baisse de 7000 habitants.

### Plus de 4000 ha

c'est le nombre d'hectares planifiés dans les documents d'urbanisme pour l'habitat et les activités économiques sans compter les zones d'activités de moins de 10 ha.

### 295 000 ha

c'est la surface agricole utilisée, soit près de 60 % de la superficie du département qui font de l'agriculture une activité économique de première importance.

### 180 ha

c'est la superficie de terres artificialisées chaque année (2000-2009) pour les différents usages.





# Des engagements partagés

## Maîtriser l'urbanisation des communes sans document d'urbanisme



**Comment maîtriser les projets envisagés hors parties actuellement urbanisées des communes ?**

> La charte propose une liste de critères pour appréhender les parties actuellement urbanisées et étudier la justification d'une délibération motivée.

**Comment encourager l'élaboration de documents d'urbanisme ?**

> La charte propose de sensibiliser les communes à se doter d'un document d'urbanisme.

## Maîtriser l'urbanisation des communes dans le cadre de documents d'urbanisme

**Comment fixer des objectifs de développement cohérents ?**

> La charte met à disposition un panel d'outils pour y parvenir.

**Comment réaliser un diagnostic agricole ?**

> La charte vous guidera dans l'élaboration d'un diagnostic pertinent.

**Comment optimiser l'existant (dents creuses, logements vacants, etc.) ?**

> La charte propose des actions à mettre en œuvre pour privilégier la densification dans la plus grande concertation.

## Clarifier les règles de construction en zone agricole

**Comment savoir si une construction est nécessaire ou non à l'exploitation agricole ?**

> La charte vous indiquera les critères à prendre en compte.



## Coordonner les projets de zones d'activités pour une meilleure attractivité du territoire

**Comment impulser l'attractivité du département pour maintenir la population tout en optimisant la consommation foncière ?**

> La charte propose d'organiser ensemble une réflexion départementale sur les zones d'activités stratégiques.



Dent Creuse à Thelonne, google map street view

Pour plus  
d'information,  
lisez la  
charte !  
[www.ardennes.chambagri.fr](http://www.ardennes.chambagri.fr)

# Vous êtes concernés

Les signataires s'engagent à diffuser et promouvoir la charte auprès de tous les acteurs du territoire.

**Sur votre commune, votre intercommunalité, vous pouvez participer à la maîtrise de la consommation du foncier en adhérant à cette charte.**

## Des résultats concrets

### > Le suivi :

un comité de suivi se rencontre annuellement pour faire le bilan.

### > L'évaluation :

à partir d'une vingtaine d'indicateurs de réalisation et de résultat en terme de consommation et de planification.

### > L'adaptation :

la charte évoluera en fonction du bilan et des changements législatifs.

## Les signataires



Les acteurs du territoire (collectivités locales et leurs groupements, agences de développement économique, bureaux d'étude, aménageurs fonciers,...) pourront adhérer à la charte.

## Contacts

Direction Départementale des Territoires

Tél. 03.51.16.50.00

Chambre Économique des Ardennes

Service Aménagement du Territoire

Chambre d'Agriculture

Tél. 03.24.36.64.40

Conseil Général

Tél. 03.24.59.60.60

à votre disposition

- charte foncière

- fiches action

sur

<http://www.ardennes.chambagri.fr/>